

**DGA/DC-2026-58
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention de résidence artistique à l'auditorium du Conservatoire de Musique et de Danse avec l'association La Face Ouest du 9 au 10 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant la résidence artistique de l'association La Face Ouest pour la préparation du spectacle « L'écume des Traces » du 9 au 10 avril 2026 ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association La Face Ouest, sise 2 rue de Port Royal à 78190 TRAPPES, représentée par Madame Melissa De Kervisio en sa qualité de présidente, une convention de résidence artistique à l'auditorium du Conservatoire de Musique et de Danse du 9 au 10 avril 2026.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux moyennant un retour de résidence sur la prochaine saison de la Halle Culturelle La Merise.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, le 17 AVRIL 2026
Ali RABEH
Maire de Trappes



17 AVR. 2026